

# ÉTUDIANTS, UNE BOURSE, UN LOGEMENT: FAITES VOTRE DEMANDE!

Comment constituer votre dossier social étudiant ?



▷ **AVANT LE 31 MAI 2023**  
sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

# La bourse: les grandes étapes

## ▷ AVANT LE 31 MAI 2023

Formulez votre demande de bourse sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr) pour l'année universitaire 2023/2024.



### Connectez-vous sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

et cliquez sur le bouton «demande de Dossier social étudiant (DSE)».



### Demande

Saisissez **vos vœux d'études** (formation et établissement) en ligne.



### Transfert des pièces

Lors de votre saisie en ligne, **vous devez envoyer les pièces demandées sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)**



### Confirmation de dépôt

À la fin de votre saisie, **un e-mail vous est adressé** vous confirmant le dépôt de votre dossier.



### Vous recevez une notification conditionnelle

Le Crous vous envoie ensuite par e-mail une réponse de principe indiquant votre **échelon de bourse**.



### Vous recevez une notification définitive

**Votre demande est confirmée après avoir réalisé votre inscription administrative** dans votre futur établissement.

**La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement** présentée à votre établissement lors de votre inscription.

**Le statut de boursier permet notamment l'exonération du paiement** des droits universitaires et de la CVEC.

## ▷ PAIEMENT DE LA BOURSE

Le paiement de la mensualité de septembre intervient à la fin du mois d'août pour les étudiants boursiers ayant finalisé leur inscription administrative **OU** pour les boursiers ayant finalisé leur inscription dans leur établissement d'étude.

# Le logement: de la demande à la remise des clés

▷ D'AVRIL À JUILLET 2023

Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir au préalable rempli un « **dossier social étudiant** ». Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources.

L'attribution des logements se fait en 2 phases:

## 1 Phase principale > Réservée aux étudiants ayant un DSE validé



### Dossier social étudiant

Lors de la saisie du DSE, cochez la case « *demande de logement* ».



### Choix du logement

En mai, choisissez un logement qui correspond le mieux à vos études et à votre mode de vie sur le site [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr).



### Attribution & confirmation

Les attributions sont prononcées par la directrice générale du Crous. Vous êtes informé par SMS et e-mail.

**Vous devez confirmer votre réservation en ligne**, via un paiement en carte bancaire, au plus tard **48h après avoir reçu l'attribution d'un logement**. Le non-paiement entraîne la perte de la réservation.

**2 Affectations complémentaires** > Les logements restant disponibles à l'issue de la phase principale sont ouverts à la réservation en plusieurs vagues: **aux boursiers le 11 juillet** et aux non-boursiers fin août. Consultez régulièrement [trouverunlogement.lescrous.fr](https://trouverunlogement.lescrous.fr) pour ne pas manquer les dernières mises en ligne de logement!

## ▷ ÉTUDIANT À MOBILITÉ RÉDUITE

Les résidences disposent de **chambres et de studios accessibles aux étudiants à mobilité réduite**, sur demande à l'adresse

[logement@crous-strasbourg.fr](mailto:logement@crous-strasbourg.fr) ou auprès d'une assistante sociale du Crous.

## ▷ À RETENIR

La constitution du **dossier social étudiant** s'effectue uniquement en ligne.

Le dossier social étudiant vous permet de demander :

- **une bourse d'enseignement supérieur** :  
licence, master, BTS, DUT, BUT, écoles d'Ingénieur,  
classes préparatoires aux grandes écoles,  
écoles d'art, écoles d'architecture et d'agriculture
  - **un logement** en résidence universitaire  
(chambre ou studio)
- 

Un dossier doit être constitué **chaque année** quel que soit le cas : première demande, renouvellement, y compris pour les élèves de classe de terminale actuellement boursiers du second degré.

Vous pouvez demander un logement même si vous n'êtes pas boursier.

## ▷ AVANT DE VOUS CONNECTER

Munissez-vous de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus perçus en 2021 de vos parents ou de votre tuteur légal.

## ▷ ESTIMER SON DROIT DE BOURSE

Vous pouvez estimer votre droit à la bourse sur le simulateur des Crous: [simulateur.lescrous.fr](https://simulateur.lescrous.fr).

---

## ▶ CONTACTEZ-NOUS

- **Bourses** | 09 69 39 19 19  
[messervices.etudiant.gouv.fr](mailto:messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique « Assistance »
  - **Accueil étudiant Bas-Rhin**  
8-bis rue de Palerme - 67000 Strasbourg  
[logement@crous-strasbourg.fr](mailto:logement@crous-strasbourg.fr)
  - **Accueil étudiant Haut-Rhin**  
11 rue des Frères Lumière - 68200 Mulhouse  
[hebergements.mulhouse@crous-strasbourg.fr](mailto:hebergements.mulhouse@crous-strasbourg.fr)
-